

*Projet présenté par les députés:*

*M<sup>mes</sup> et M. Christian Grobet, Jeannine de Haller,  
Marie-Paule Blanchard-Queloz, Rémy Pagani,  
Salika Wenger, Souhail Mouhanna, René Ecuyer,  
Jacques François et Jean Spielmann*

*Date de dépôt: 15 décembre 2004*

*Messagerie*

## **Projet de loi modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) (I 4 05)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Article 1**

La loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977, est modifiée comme suit.

#### **Art. 11, al. 5 (nouveau)**

<sup>5</sup> Un crédit d'investissement de 30 000 000 F est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition de terrains destinés à la construction de logements locatifs d'utilité publique.

### **Article 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La grave pénurie de logements qui sévit à Genève implique que l'Etat s'engage fortement dans la construction de logements d'utilité publique, c'est-à-dire répondant aux besoins prépondérants de la population.

Bien entendu la pénurie frappe en premier lieu la grande partie de la population dont les revenus sont inférieurs à 75 000 F par année et qui n'ont pas les moyens d'acheter une villa ou un appartement en PPE.

C'est dire que l'effort des pouvoirs publics doit porter sur la construction d'immeubles locatifs dont les appartements ont des loyers compatibles avec les revenus des personnes à la recherche de logements qui ont des moyens financiers limités.

Pour atteindre ce but, il importe que l'Etat mène une politique d'acquisition de terrains à bâtir, en recourant si nécessaire à l'expropriation, comme cela est prévu par la loi générale sur le logement qui a été approuvée en votation populaire en 1977.

Ces terrains doivent être mis à disposition d'institutions publiques ou de sociétés sans but lucratif, telles les sociétés coopératives, pour éviter toute spéculation et garantir le maintien de loyers aussi bas que possible pour permettre que les loyers de ces appartements échappent à la spirale des hausses de loyer qui frappe notre canton.

Le but de ce projet de loi est de compléter la loi générale sur le logement en prévoyant un crédit de 30 millions de francs pour l'acquisition de terrains destinés à la construction de logements locatifs d'utilité publique.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un bon accueil au présent projet de loi.